

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-42

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE TECHNIQUE / URBANISME

Objet : Dépôt d'un permis de construire pour des travaux de restauration de l'Eglise située 2 bis rue Charles de Gaulle

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de restaurer l'Eglise de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant que le parti général de restauration de l'église de Saint-Nom-la-Bretèche propose la conservation générale de l'édifice dans ses dispositions actuelles avec stabilisation du clocher et conservation des décors du chœur, en 4 phases principales d'intervention :

- Phase 1 – Clocher et traitement des remontées capillaires ;
- Phase 2 – Clos couvert de l'édifice ;
- Phase 3 – Intérieurs du chœur ;
- Phase 4 – Intérieurs de la nef.

Décide

Article 1 : le permis de construire pour les travaux de restauration de l'Eglise est déposé par M. BRUNET Laurent, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Assainissement.

Article 2 : de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 septembre 2026.

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

